

Date de convocation : 11 mai 2022

Conseillers en exercice 19

Conseillers présents : 11

Nombre de votes exprimés :

18

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE DIX-NEUF MAI À DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU.

#### Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, BREUX, FAUDET, THEER et WOODLEY

Messieurs JUSTEAU, P. LARGE, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

#### Pouvoirs:

M. BOTTOLLIER-DEPOIS donne procuration à M. VALLÉE,

M. CLUZEL donne procuration à Mme WOODLEY.

Mme LEHR donne procuration à Mme BREUX,

Mme CHARBONNIER donne procuration à Mme THEER,

Mme Valéria LARGE donne procuration à M. Patrice LARGE,

M. LANGOUET donne procuration à Mme BIERMANN

M. HUGUET donne procuration à Mme FAUDET, jusqu'à son arrivée

#### Absent:

M BOUILLARD.

Secrétaire de séance : Mme ROSSI.

#### DÉLIBÉRATION 2022-05-042 **OBJET : DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance. Pour mémoire, le secrétaire de la séance précédente était Madame Nancie FAUDET.

Monsieur Jean-Antoine ROSSI présente sa candidature.

VU le code des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Jean-Antoine ROSSI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

NOMME Monsieur Jean-Antoine ROSSI secrétaire de séance.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire, Jean-Loup JUSTEAU.



<u>Date de convocation</u> : 11 mai 2022

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

12

Nombre de votes exprimés :

19

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE DIX-NEUF MAI À DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance

ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, BREUX, FAUDET, THEER et WOODLEY

Messieurs BOUILLARD, JUSTEAU, P. LARGE, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoirs:

M. BOTTOLLIER-DEPOIS donne procuration à M. VALLÉE,

M. CLUZEL donne procuration à Mme WOODLEY.

Mme LEHR donne procuration à Mme BREUX,

Mme CHARBONNIER donne procuration à Mme THEER,

Mme Valéria LARGE donne procuration à M. Patrice LARGE,

M. LANGOUET donne procuration à Mme BIERMANN

M. HUGUET donne procuration à Mme FAUDET, jusqu'à son

arrivée

<u>Aucune Absence</u>:

Secrétaire de séance : Mme ROSSI.

·第4百+至+至+

## <u>DÉLIBÉRATION 2022-05-043</u> <u>OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL — SÉANCE DU 12 AVRIL 2022.</u>

Il est proposé de porter à l'approbation du Conseil Municipal, le Procès-Verbal de la séance du 12 avril 2022, transmis avec l'ordre du jour en date du 11 mai 2022.

Monsieur le Maire, soumet, pour approbation, le Procès-Verbal de la séance du 12 avril 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que le Procès-Verbal de la séance 12 avril 2022 a été annexé au projet de délibération et transmis aux membres avec la convocation, en date du 11 mai 2022.

CONSIDÉRANT que ce Procès-Verbal n'appelle aucune observation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 18 VOIX « POUR » 1 « ABSTENTION »,

APPROUVE le Procès-Verbal, de la séance du 12 avril 2022.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire, Jean-Loup JUSTEAL



Date de convocation :

11 mai 2022

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

12

Nombre de votes exprimés :

19

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE DIX-NEUF MAI À DIX-NEUF HEURES,

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, BREUX, FAUDET, THEER et WOODLEY

Messieurs BOUILLARD, JUSTEAU, P. LARGE, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoirs:

M. BOTTOLLIER-DEPOIS donne procuration à M. VALLÉE,

M. CLUZEL donne procuration à Mme WOODLEY.

Mme LEHR donne procuration à Mme BREUX,

Mme CHARBONNIER donne procuration à Mme THEER,

Mme Valéria LARGE donne procuration à M. Patrice LARGE,

M. LANGOUET donne procuration à Mme BIERMANN

M. HUGUET donne procuration à Mme FAUDET, jusqu'à son

arrivée

Aucune Absence:

Secrétaire de séance : Mme ROSSI.

<u>DÉLIBÉRATION 2022-05-044</u>
<u>OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENTATION INTÉRIEUR.</u>

En application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement intérieur a été mis en place sur la commune afin de préciser les modalités relatives au fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire soumet une proposition de modification de ce règlement et notamment des rajouts nécessaires qui annulera et remplacera le précédent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-8,

VU le règlement intérieur modifié par délibération n° 2020-09-069 du 10 septembre 2020 portant approbation de du règlement intérieur,

**CONSIDERANT** que des rajouts sont utiles pour la continuité du fonctionnement înterne du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que le projet de cette modification a été transmise aux membres avec la convocation, en date du 11 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 16 VOIX « POUR » 2 VOIX « CONTRE » 1 « ABSTENTION »,

APPROUVE les rajouts tels que présentés.

DIT que le présent règlement intérieur annule et remplace le précédent.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commu

Le Maire, Jean-Loup JUSTE,

Réception par le préfet : 27/05/2022



Commune de Nonancourt

Date de convocation :

11 mai 2022

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

13

Nombre de votes exprimés :

19

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE DIX-NEUF MAI À DIX-NEUF HEURES,

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, BREUX, FAUDET, THEER et WOODLEY

Messieurs BOUILLARD, HUGUET, JUSTEAU, P. LARGE, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoirs:

M. BOTTOLLIER-DEPOIS donne procuration à M. VALLÉE,

M. CLUZEL donne procuration à Mme WOODLEY.

Mme LEHR donne procuration à Mme BREUX,

Mme CHARBONNIER donne procuration à Mme THEER,

Mme Valéria LARGE donne procuration à M. Patrice LARGE,

M. LANGOUET donne procuration à Mme BIERMANN

Aucune Absence:

Secrétaire de séance : Mme ROSSI.

-2-2-2

<u>DÉLIBÉRATION 2022-05-045</u>

<u>OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT D'HONORAIRES DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE</u>

RELATIVE À LA RÉHABILITATION DU GYMNASE.

En date du 14 février 2022, le cabinet d'architecture AB'CIS, nous a présenté son avenant n°1 complémentaire à cette dernière note d'honoraires n° 27 320 18-021 pour un montant de 12.798,50 € HT. Relative aux différents retards des entreprises qui ont généré 22 semaines complémentaires à raison de 5,5 h/semaine, pour qu'il puisse poursuivre le chantier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 30 novembre 2017 portant validation de la note d'honoraires n° 27 320 18-021 de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 64.040,00 € HT.

VU l'avenant n° 1 à cette note d'honoraires présenté par AB'CIS Architecture, pour un montant de 12.798,50 € HT

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir la prestation de la maîtrise d'œuvre de chantier pour une fin de travaux dans les meilleurs délais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 17 VOIX « POUR » 1 VOIX « CONTRE » 1 « ABSTENTION »,

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 ci-annexé, visant à arrêter le montant total de la rémunération ferme et définitive du maître d'œuvre pour un montant de 12 798,50 € HT auxquels se rajoute la TVA de 20 %.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer cet avenant n°1.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commi

Le Maire, Jean-Loup JUSTEA

Réception par le préfet : 30/05/2022



Commune de Nonancourt

Date de convocation :

11 mai 2022

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

13

Nombre de votes exprimés :

19

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE DIX-NEUF MAI À DIX-NEUF HEURES,

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, BREUX, FAUDET, THEER et WOODLEY

Messieurs BOUILLARD, HUGUET, JUSTEAU, P. LARGE, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoirs:

M. BOTTOLLIER-DEPOIS donne procuration à M. VALLÉE,

M. CLUZEL donne procuration à Mme WOODLEY.

Mme LEHR donne procuration à Mme BREUX,

Mme CHARBONNIER donne procuration à Mme THEER,

Mme Valéria LARGE donne procuration à M. Patrice LARGE,

M. LANGOUET donne procuration à Mme BIERMANN

**Aucune Absence:** 

Secrétaire de séance : Mme ROSSI.

-----

<u>DÉLIBÉRATION 2022-05-046</u>

<u>OBJET : HEURES COMPLÉMENTAIRES OU SUPPLÉMENTAIRES</u>

<u>PERSONNEL TITULAIRE OU CONTRACTUEL.</u>

Par délibération n° 2021-05-053 du 20 mai 2021, à l'unanimité, les membres présents et représentés ont autorisé M. le Maire à payer s'il y a lieu, les heures complémentaires ou supplémentaires aux agents de la commune. Pour rappel cette validation permet aux agents de bénéficier du versement de leurs heures supplémentaires le mois suivant leur réalisation. Compte tenu qu'il y a eu renouvellement du Conseil Municipal en date du 26 février 2022, il convient que la nouvelle équipe délibère de nouveau sur le sujet.

VU le code des collectivités territoriales.

VU la loi n°82-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération n° 2019-09-098 du 26 septembre 2019 autorisant M. le Maire à payer s'il y a lieu, les heures complémentaires ou supplémentaires aux agents de la commune,

CONSIDERANT qu'il y a eu renouvellement du Conseil Municipal en date du 26 février 2022.

**CONSIDERANT** que les heures complémentaires ou supplémentaires sont obligatoirement validées au préalable par la directrice générale des services et répondent à un besoin avéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

**AUTORISE** M. le Maire à payer s'il y a lieu, les heures complémentaires ou supplémentaires aux agents de la commune.

DIT que cette autorisation est valable pour toute la durée du présent mandat.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.





Date de convocation :

11 mai 2022

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

13

Nombre de votes exprimés :

19

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE DIX-NEUF MAI À DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, BREUX, FAUDET, THEER et WOODLEY

Messieurs BOUILLARD, HUGUET, JUSTEAU, P. LARGE, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoirs:

M. BOTTOLLIER-DEPOIS donne procuration à M. VALLÉE,

M. CLUZEL donne procuration à Mme WOODLEY.

Mme LEHR donne procuration à Mme BREUX,

Mme CHARBONNIER donne procuration à Mme THEER,

Mme Valéria LARGE donne procuration à M. Patrice LARGE,

M. LANGOUET donne procuration à Mme BIERMANN

Aucune Absence:

Secrétaire de séance : Mme ROSSI.

-=-=-=-

### <u>DÉLIBÉRATION 2022-05-047</u> <u>OBJET</u>: BAIL DE LOCATION – LOGEMENT 19, RUE DE LA GARE.

M. Fabien BRETAGNE a été recruté, en qualité d'adjoint technique depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017. Par courrier en date du 8 avril dernier, il a sollicité Monsieur le Maire aux fins de bénéficier de la location du logement communal, sise 19, rue de la gare, vacant depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Monsieur le Maire souhaiterait que la recette de cette location puisse servir à rénover les logements communaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le courrier de M. Fabien BRETAGNE en date du 8 avril 2022, sollicitant Monsieur le Maire aux fins de bénéficier de la location du logement, sise 19 rue de la gare, appartenant à la commune,

VU le bail de location,

**CONSIDÉRANT** que pour préserver au mieux cet habitat, il parait opportun de procéder à la mise en location.

CONSIDÉRANT que le logement nécessite quelques travaux de peinture avant l'entrée dans les lieux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location, pour le logement sise 19, rue de la gare,

**DIT** que les clés seront données à M. Fabien BRETAGNE le 20 mai 2022 afin de lui permettre d'effectuer les travaux de peinture et que le contrat de location prendra effet-au 1<sup>er</sup> juin 2022, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,

027-212704381-20220519-2022-05-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2022

**DIT** que le montant de la redevance s'élève à 400 € et qu'il sera procédé à la révision de son montant, au 1<sup>er</sup> juin de chaque année selon l'indice IRL du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-1

**DIT** que se rajoutera mensuellement une provision relative aux charges relatives de la maintenance de la chaudière et de la taxe d'ordures ménagères.

**DIT** que le réajustement de ces charges sera réactualisé chaque année, sur le loyer du mois de décembre, en fonction des factures reçues.

DIT que la recette sera inscrite au Budget Prévisionnel de l'exercice 2022 et ceux à venir.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,



Date de convocation :

11 mai 2022

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

13

Nombre de votes exprimés :

19

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE DIX-NEUF MAI À DIX-NEUF HEURES,

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, BREUX, FAUDET, THEER et WOODLEY

Messieurs BOUILLARD, HUGUET, JUSTEAU, P. LARGE, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoirs:

M. BOTTOLLIER-DEPOIS donne procuration à M. VALLÉE,

M. CLUZEL donne procuration à Mme WOODLEY.

Mme LEHR donne procuration à Mme BREUX,

Mme CHARBONNIER donne procuration à Mme THEER,

Mme Valéria LARGE donne procuration à M. Patrice LARGE,

M. LANGOUET donne procuration à Mme BIERMANN

Aucune Absence:

Secrétaire de séance : Mme ROSSI.

**DÉLIBÉRATION 2022-05-048** 

# OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS – PROGRAMME TRAVAUX RÉHABILITATION DE HUIT LOGEMENTS SITUÉS GRANDE RUE - LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE.

Par courrier en date du 5 avril 2022, le logement familial de l'Eure a sollicité la commune pour se porter garant de leur emprunt, en complément de la garantie demandée également à la communauté d'agglomération du pays de Dreux et le Département de l'Eure. L'emprunt souscrit s'élevant à 298 251,00 €, devant servir à la réhabilitation des 8 logements collectifs situés grande rue à Nonancourt. Pour mémoire le montant total des travaux s'élève 535 418,69 €. Le logement Familial de l'Eure a bénéficié d'une subvention 32 000,00 € et dispose de 214 167,69 € de fonds propres.

À ce jour, le logement familial de l'Eure n'a toujours pas obtenu de réponse à ses demandes faites auprès de l'agglomération du pays de Dreux et de Département de l'Eure.

Compte tenu de ces informations, il est proposé de statuer sur cette demande.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

**CONSIDÉRANT** qu'aucune banque ne peut transmettre la proposition de prêt sans délibération préalable portant validation de la commune à se porter garant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

15 VOIX « POUR »

3 VOIX « CONTRE »

1 « ABSTENTION »,

**ACCORDE** sa garantie au Logement Familial de l'Eure, pour le remboursement d'emprunt, à hauteur de 20 %,

DIT que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE Le Maire, ou son représentant à signer les documents nécessaires à cette opération.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Jean

Le Maire, Jean-Loup JUSTEAU.



Date de convocation :

11 mai 2022

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

13

Nombre de votes exprimés :

19

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE DIX-NEUF MAI À DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, BREUX, FAUDET, THEER et WOODLEY

Messieurs BOUILLARD, HUGUET, JUSTEAU, P. LARGE, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoirs:

M. BOTTOLLIER-DEPOIS donne procuration à M. VALLÉE,

M. CLUZEL donne procuration à Mme WOODLEY.

Mme LEHR donne procuration à Mme BREUX,

Mme CHARBONNIER donne procuration à Mme THEER, Mme Valéria LARGE donne procuration à M. Patrice LARGE,

M. LANGOUET donne procuration à Mme BIERMANN

Aucune Absence:

Secrétaire de séance : Mme ROSSI.

<u>DÉLIBÉRATION 2022-05-049</u>

<u>OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2022.</u>

Les montants des subventions versées aux associations ont été étudiés, dans un premier temps, en commission en partenariat avec les élus en charge de la vie associative des communes de Saint-Rémy-sur-Avre et Saint-Lubin. Puis dans un second temps par la commission vie associative de la commune, en date du 11 mai dernier. Cette commission a ainsi statué sur les différentes demandes et soumet au conseil sa proposition (voir tableau ci-dessous).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1611-4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2022,

**CONSIDÉRANT** les différentes demandes présentées par les associations, annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT que chaque dossier présenté a fait l'objet d'une étude individuelle,

**CONSIDERANT** que l'octroi de la subvention est soumis à la double condition d'une part, du vote de la ligne budgétaire de l'exercice en cours et d'autre part du dépôt du dossier complet par le demandeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à procéder au versement des subventions après complétude des dossiers par chaque association.

**DIT** que le conseil municipal procédera à une décision modificative si dépassement des crédits au chapitre 65.

Réception par le prêfet : 27/05/2022

	ASSOCIATIONS	Prévision 2022
	SOUS TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	8 101,00 €
1	ASSOC CECILE ET RYTHME ORIENTAL	120,00 €
2	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	100,00 €
3	ATLETIC VALLEE D'AVRE	420,00 €
4	BADMINTON VALLEE D'AVRE	164,00 €
5	BASKET VALLEE D'AVRE	1 447,00 €
6	CLUB CYCLOTOURISTE ST LUBIN	154,00 €
7	CLUB DE JUDO ST LUBIN	1 400,00 €
8	FOOT EN SALLE	41,00 €
9	FOOTBALL CLUB AVRAIS	1 321,00 €
10	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	479,00 €
11	HAND BALL ST LUBIN DES JTS	493,00 €
12	JOGGING	25,00 €
13	LA TRUITE AVRAISE	68,00€
14	LE PIGEON AVRAIS	100,00 €
15	LES MILLES PATTES	150,00 €
16	MAJO TWIRL DE L'AVRE	308,00 €
17	HALTEROPHILIE	50,00 €
18	OKINAWA KAN KYOKUSHIN	- €
19	PETANQUE NONANCOURTOISE	98,00€
20	QI-GONG	48,00€
21	RYTM'JAZZ DANSE	155,00 €
22	SV JUDO	150,00 €
23	TENNIS CLUB AVRAIS	- €
24	TENNIS CLUB DE TABLE	622,00€
25	YOGA	188,00 €
	SOUS TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES	15 830,00 €
26	A.C.A.M de Nonancourt	1 500,00 €
27	AMIS DES MONUMENTS ET SITES	100,00 €
28	ASPHANE	1 500,00 €
29	CHORALE MEZZA VOCE	1 850,00 €
30	COMITE DE JUMELAGE	1 700,00 €
31	COMITE DES FETES	6 000,00 €
32	LA TROUPE DE THEATRE DE NONANCOURT	600,00 €
33	LE GRENIER CREATIF	180,00 €
34	LE SOUVENIR Français	100,00 €
35	LES QUATRE SAISONS	1 300,00 €
36	MUSIC LIVE	- €
37	SYNDICAT INITIATIVE	1 000,00 €

Réception par le préfet : 27/05/2022

	SOUS TOTALAUTRES ASSOCIATIONS	3 800,00 €
38	A,D,M,R canton de Nonancourt	- €
39	AMICALE DES POMPIERS DE NONANCOURT	100,00 €
40	CROIX ROUGE	
41	ENVIE D'AVRE	150,00 €
42	LA PREVENTION ROUTIERE	100,00 €
43	LES PETITS ECOLIERS (assoc Parents d'Elèves)	600,00 €
44	OCCE (coopérative scolaire)	150,00 €
15	S.P.D.A EVREUX	350,00 €
46	THE 30TH INFANTRY DIVISION	- €
47	U.C.I.A. NONANCOURT	2 000,00 €
18	UNC NONANCOURT	350,00 €
	TOTAL SUBVENTIONS À VERSER	27 731,00 €
	CREDIT GLOBAL VOTÉ	24 395,00 €

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire, Jean-Loup JUSTEA



Date de convocation :

11 mai 2022

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

13

Nombre de votes exprimés :

19

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE DIX-NEUF MAI À DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, BREUX, FAUDET, THEER et WOODLEY

Messieurs BOUILLARD, HUGUET, JUSTEAU, P. LARGE, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoirs:

M. BOTTOLLIER-DEPOIS donne procuration à M. VALLÉE,

M. CLUZEL donne procuration à Mme WOODLEY.

Mme LEHR donne procuration à Mme BREUX,

Mme CHARBONNIER donne procuration à Mme THEER,

Mme Valéria LARGE donne procuration à M. Patrice LARGE,

M. LANGOUET donne procuration à Mme BIÉRMANN

Aucune Absence:

Secrétaire de séance : Mme ROSSI.

#### <u>DÉLIBÉRATION 2022-05-050</u> <u>OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LA SALLE DES FÊTES.</u>

En raison d'une part d'un avis défavorable de la préfecture, à l'occupation de la salle des fêtes puis de la crise sanitaire, la location de cette salle n'était plus proposée au public. De fait les tarifs non pas été réévalués depuis 2020. À ce jour tout semble être plus propice et la commune enregistre déjà des demandes de location. Cependant pour être validées, le conseil doit délibérer sur les nouveaux tarifs. À ce titre il est proposé de valider ces nouveaux tarifs tels que présenté en pièce annexe jusqu'au 31 décembre 2022, puis de porter au même titre que les tarifs de la commune, les révisions à compter du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2018-12-128 du 18 décembre 2018, fixant pour la dernière fois les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

CONSIDÉRANT que sur les années 2020 et 2021 aucune location n'a été validée,

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, de nouvelles demandes sont enregistrées par la commune et que pour procéder à leurs validations, il est nécessaire de fixer de nouveaux tarifs,

**CONSIDÉRANT** le tableau annexé portant actualisation des tarifs mis en place dès la validation de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

VALIDE les tarifs de la salle des fêtes, comme mentionné sur le tableau annexé,

DIT que ces nouveaux tarifs prendront effet dès la validation de la présente délibération,

**DIT** que les prochaines révisions seront étudiées, à effet au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en même temps que tous les autres tarifs de la commune.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la co

027-212704381-20220519-2022-05-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Type de jour week- location end ou férié				The same of the sa								Section Company of the last of
	THE THE P	Location 2 jours week- end ou férié	Location du vendredi au dimanche	Location jour en semaine	Location 1 jour week- end ou férié	Location 2 jours week- end ou férié	Location du vendredi au dimanche	Location jour en semaine	Location 1 Jour week- end ou férié	Location 2 jours week- end ou férié	Location du vendredi au dimenche	Location jour en semaine
	400,00€	500,00€	€ 250,00 €	100,00€	€ 270,00	€70,00 €	720,00 €	150,00€	€00,000			300,005
Personnel con 170	170,00 €	220,00€	250,00€	100,00€								
Organisme pr 600	€00,000	1 200,00 €	1300,00€	900,009 €	750,00€	1 500,000 €	1650,00€	750,00 €	850,00€	1700,00€	1 900,00€	850,00€
Association 100 ou CE sans repas (manifestati	100,00€	150,00€		80,00€	100,00€	150,00€	170,00 €	80,00€	200,00€	300'00€	350,00€	360,00€
on non payante)												
Association 150	150,00 €	300,00€	220,00€	130,00 €	150,00€	200,00€	220,00 €	130,00 €	250,00€	350,00€	₹00′00	220,00€
repas (manifestati on pavante)												
	120,00€	170,00€	3 00′06₹	100,00€	120,00€	170,00€	190,00€	100,00€	330,00€	330,00 €	380,00€	190,00€
repas (manifestatí on non												
e)	180,00€	230.00€	250.00€	160.00€	180.00€	230.00€	250.00€	160.00€	300.00€	7,00,00 €	7.50.00 €	270.00 €
											, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Réd
repas (manifestati												ception (
on payante)	800.00				0000				900008			oar le p
	2000				300'000				200'000			réfe
Caution (avec 1 600	1 600,000€				1 600,000 €				1 600,00€			t : 2

# DÉLIBÉRATION 2022-05-050 - TARIF SALLE DES FÊTES

Réception par le préfet : 27/05/2022



Commune de Nonancourt

Date de convocation :

11 mai 2022

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

13

Nombre de votes exprimés :

19

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE DIX-NEUF MAI À DIX-NEUF HEURES,

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, BREUX, FAUDET, THEER et WOODLEY

Messieurs BOUILLARD, HUGUET, JUSTEAU, P. LARGE, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoirs:

M. BOTTOLLIER-DEPOIS donne procuration à M. VALLÉE,

M. CLUZEL donne procuration à Mme WOODLEY.

Mme LEHR donne procuration à Mme BREUX,

Mme CHARBONNIER donne procuration à Mme THEER,

Mme Valéria LARGE donne procuration à M. Patrice LARGE,

M. LANGOUET donne procuration à Mme BIERMANN

Aucune Absence:

Secrétaire de séance : Mme ROSSI.

-5-7-5-5-

<u>DÉLIBÉRATION 2022-05-051</u> <u>OBJET : ACHAT DE TERRAIN – PARCELLE C 101.</u>

L'office notarial nous a transmis une notification nous informant que le propriétaire du terrain situé dans le secteur de la vallée au bois, sur une zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme, cadastré section C numéroté 101 d'une superficie de 01 ha - 00 a - 20 ca, a l'intention de vendre cette parcelle. Par sa position de mitoyenneté avec ce terrain, la commune dispose d'un droit de préférence en cas de vente et par conséquent il est proposé de statuer sur son acquisition.

Comme le montre le plan joint, l'acquisition de cette parcelle permettrait de boucler le périmètre des terrains appartenant déjà à la commune, et pourrait faire l'objet d'un projet d'aménagement de parcours de santé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la notification du notaire reçu en date du 6 avril 2022,

CONSIDÉRANT l'acquisition de ce terrain pourrait permettre d'ériger un parcours de santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 14 VOIX « POUR » 3 VOIX « CONTRE » 2 « ABSTENTIONS »,

**APPROUVE** l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée C 101, d'une superficie de 01 ha - 00 a - 20 ca pour un montant de 4.500 €, auquel se rajouteront les frais de notaire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et signer au nom de la commune, tous les documents et actes nécessaires auprès du notaire,

**DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été inscrits au Budget Prévisionnel de la commune sur l'exercice 2022.

Jean-Lou

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commun

Réception par le préfet : 27/05/2022



Commune de Nonancourt

Date de convocation :

11 mai 2022

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

13

Nombre de votes exprimés :

19

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE DIX-NEUF MAI À DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU.

#### Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, BREUX, FAUDET, THEER et WOODLEY

Messieurs BOUILLARD, HUGUET, JUSTEAU, P. LARGE, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

#### Pouvoirs:

M. BOTTOLLIER-DEPOIS donne procuration à M. VALLÉE,

M. CLUZEL donne procuration à Mme WOODLEY.

Mme LEHR donne procuration à Mme BREUX,

Mme CHARBONNIER donne procuration à Mme THEER, Mme Valéria LARGE donne procuration à M. Patrice LARGE,

M. LANGOUET donne procuration à Mme BIERMANN

#### Aucune Absence:

Secrétaire de séance : Mme ROSSI.

<u>Secretaire de Seance</u> : Mille ROSSI.

#### <u>DÉLIBÉRATION 2022-05-052</u> <u>OBJET : ACHAT DE TERRAIN – PARCELLE C 0533.</u>

L'office notarial nous a transmis une notification nous informant que le propriétaire du terrain situé dans le secteur du bois pendu, sur une zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme, cadastré section C numéroté 0533 d'une superficie de 61 a - 66 ca, a l'intention de vendre cette parcelle. Celle-ci se situe dans la continuité d'autres terrains appartenant déjà à la commune. Par conséquent il est proposé de statuer sur son acquisition

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la notification du notaire reçu en date du 6 avril 2022,

CONSIDÉRANT l'acquisition de ce terrain pourrait permettre d'ériger un parcours de santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 12 VOIX « POUR »

3 VOIX « CONTRE » 4 « ABSTENTIONS »,

APPROUVE l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée C 0533, d'une superficie de 61 a - 66 ca pour un montant de 2.000 €, auquel se rajouteront les frais de notaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et signer au nom de la commune, tous les documents et actes nécessaires auprès du notaire,

**DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été inscrits au Budget Prévisionnel de la commune sur l'exercice 2022.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire, Jean-Kdyp JUSTEAU



Date de convocation :

11 mai 2022

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

13

Nombre de votes exprimés :

19

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE DIX-NEUF MAI À DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, BREUX, FAUDET, THEER et WOODLEY

Messieurs BOUILLARD, HUGUET, JUSTEAU, P. LARGE, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoirs:

M. BOTTOLLIER-DEPOIS donne procuration à M. VALLÉE,

M. CLUZEL donne procuration à Mme WOODLEY.

Mme LEHR donne procuration à Mme BREUX,

Mme CHARBONNIER donne procuration à Mme THEER,

Mme Valéria LARGE donne procuration à M. Patrice LARGE,

M. LANGOUET donne procuration à Mme BIERMANN

Aucune Absence:

Secrétaire de séance : Mme ROSSI.

-#-8-8-

<u>DÉLIBÉRATION 2022-05-053</u>
<u>OBJET : AIDE EXCEPTIONNELLE</u>

PARTICIPATION CHAMPIONNAT DE FOOTBALL DES COLLÉGIENS.

Par courrier en date du 25 avril 2022, les professeurs d'EPS du collège de Nonancourt ont sollicité une demande d'aide financière pour permettre à des collégiens de pouvoir participer à deux compétitions :

- Championnat de France UNSS d'échecs.
- 2. Championnat de France UNSS de football.

Après étude de cette demande, sur les 18 participants, 3 élèves sont nonancourtois

Il est proposé de participer aux frais de séjour de ces 3 élèves à raison de 75 %. Les frais de transport étant laissés à la charge du collège.

Mode de calcul:

- Coût du séjour pour les 3 élèves : 2816,00 € / 18 x 3 = 469,33 €
- Prise en charge proposée à 75 % : 469,33 x 75 % = 352,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU la demande écrite des professeurs d'EPS en date du 25 avril 2022,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite s'associer à ces deux manifestations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 352,00 € au collège de Nonancourt pour permettre aux collégiens de participer aux championnats.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.



Réception par le préfet : 27/05/2022



Commune de Nonancourt

Date de convocation :

11 mai 2022

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

13

Nombre de votes exprimés :

19

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE DIX-NEUF MAI À DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, BREUX, FAUDET, THEER et WOODLEY

Messieurs BOUILLARD, HUGUET, JUSTEAU, P. LARGE, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoirs:

M. BOTTOLLIER-DEPOIS donne procuration à M. VALLÉE,

M. CLUZEL donne procuration à Mme WOODLEY.

Mme LEHR donne procuration à Mme BREUX,

Mme CHARBONNIER donne procuration à Mme THEER,

Mme Valéria LARGE donne procuration à M. Patrice LARGE,

M. LANGOUET donne procuration à Mme BIERMANN

Aucune Absence :

Secrétaire de séance : Mme ROSSI.

DÉLIBÉRATION 2022-05-054

OBJET : CONVENTION PARTENARIALE D'ÉTUDE GLOBALE DE REVITALISATION ACTION BOURGS-CENTRE.

L'État, le Conseil régional centre val de Loire, le Conseil départemental d'Eure et Loir et la banque des territoires ont initié ensemble une démarche visant à stimuler l'activité et l'attractivité des bourgscentres.

Dans le cadre du dispositif partenarial « Action bourgs-centres en Eure-et-Loir », associant l'Etat, la Région Centre-Val de Loire, le Département d'Eure-et-Loir, et la Banque des territoires, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux s'engage à réaliser une étude globale de revitalisation pour le compte des communes de Saint-Lubin-des-Joncherets, Saint-Rémy-sur-Avre et Nonancourt, qui comportera un volet transversal commun aux trois communes et une déclinaison pour chacune d'elles.

L'Agglo du Pays de Dreux devra établir avec ces trois communes une convention de groupement de commandes pour passer le marché d'étude, et coordonnera ce groupement.

Il s'agit d'une réflexion qui ne peut se limiter à des réponses ponctuelles et des politiques sectorielles. Elle nécessite une approche à 360 degrés portant une vision globale et coordonnée des enjeux en matière de revitalisation et visant à renforcer l'armature territoriale des bourgs-centres.

Il s'agira donc de traiter l'ensemble des thématiques liées à l'attractivité de ce « pôle bourgs centres » : la mobilité et les déplacements, l'armature commerciale et de services, la structuration des équipements et services publics, l'habitat et le logement, l'aménagement des espaces publics ainsi que la vie culturelle et touristique. Les enjeux ainsi identifiés permettront de dégager à l'échelle de ces trois communes des orientations stratégiques et ainsi planifier des actions à engager à court, moyen et long terme.

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les délibérations de l'Assemblée départementale du 25 juin 2018 définissant les principes généraux de la politique départementale pour les territoires, et du 5 novembre 2018 précisant le dispositif opérationnel « bourgs-centres » ;

027-212704381-20220519-2022-05-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2022

VU la décision de la Commission permanente du Conseil régional Centre-Val de Loire n°21 05 26 137 du 21 mai 2021 approuvant l'avenant n°2 à la Convention Région-Département 2015-2021 qui intègre le dispositif en faveur des bourgs-centres et pour lequel la Région a réservé 1,972 M €;

**VU** la décision de la Commission permanente du Conseil départemental d'Eure-et-Loir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 approuvant le contenu de la présente convention et autorisant son Président à la signer ;

VU la décision de la Banque des territoires du 28 décembre 2018 ;

VU la convention d'adhésion Petites Villes de demain signée le 21 juillet 2021 pour les communes de l'Eure-et-Loir ;

VU la convention d'adhésion Petites Villes de demain signée le 21 avril 2021 pour les communes de l'Eure :

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux du 13 juin 2022 approuvant la présente convention et autorisant son Président à la signer ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint-Lubin-des-Joncherets du 18 mai 2022 approuvant la présente convention et autorisant son Maire à la signer ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint-Rémy-sur-Avre du 23 juin 2022 approuvant la présente convention et autorisant son Maire à la signer ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de la Commune de Nonancourt du 19 mai 2022 approuvant la présente convention et autorisant son Maire à la signer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 18 VOIX « POUR » 1 VOIX « CONTRE »

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention partenariale d'étude globale de revitalisation « Action Bourgs-Centres en Eure et Loir ».

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire, Jean-Loud JUSTEAL

Réception par le préfet : 27/05/2022



Commune de Nonancourt

Date de convocation :

11 mai 2022

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

13

Nombre de votes exprimés :

19

#### L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE DIX-NEUF MAI À DIX-NEUF HEURES,

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU.

#### Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, BREUX, FAUDET, THEER et WOODLEY

Messieurs BOUILLARD, HUGUET, JUSTEAU, P. LARGE, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

#### Pouvoirs:

M. BOTTOLLIER-DEPOIS donne procuration à M. VALLÉE,

M. CLUZEL donne procuration à Mme WOODLEY.

Mme LEHR donne procuration à Mme BREUX,

Mme CHARBONNIER donne procuration à Mme THEER,

Mme Valéria LARGE donne procuration à M. Patrice LARGE,

M. LANGOUET donne procuration à Mme BIERMANN

#### Aucune Absence:

Secrétaire de séance : Mme ROSSI.

#### **DÉLIBÉRATION 2022-05-055**

# OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CONCLUSION D'UN MARCHÉPUBLIC RELATIF À UNE ÉTUDE DE REVITALISATION DES BOURGS-CENTRES DES COMMUNES DE SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS, SAINT-RÉMY-SUR-AVRE ET NONANCOURT.

Dans le cadre du dispositif national « petites villes de demain » et du dispositif « action bourg-centre » mis en place par le Département d'Eure-et-Loir, les communes de Saint-Lubin-des-Joncherets, Saint-Rémy-sur-Avre et Nonancourt doivent mener une étude de revitalisation de leurs bourgs-centres afin de réaliser un diagnostic global de la situation et d'établir les fiches actions qui permettront de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Ces dispositifs nécessitent sur le territoire des communes de Saint-Lubin-des-Joncherets, Saint-Rémy-sur-Avre et Nonancourt une approche intercommunale, ces trois communes constituant une unité urbaine au regard notamment de leurs infrastructures (piscine, collège, hypermarché, etc...).

Par ailleurs, cette étude doit conduire à la signature d'une convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) à laquelle la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est partie prenante conformément à l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation.

Dans ce cadre, les communes de Saint-Lubin-des-Joncherets, Saint-Rémy-sur-Avre et Nonancourt ainsi que la Communauté d'agglomération souhaitent confier à un prestataire une étude de revitalisation des bourgs-centres desdites communes.

Enfin, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerçant de nombreuses compétences impactant la revitalisation des bourgs-centres, et ayant été identifiée comme chargée de l'ingénierie du dispositif « Petites villes de demain » il convient que cette dernière assure la mission de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Le groupement de commande est régi par les dispositions des articles L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique.

027-212704381-20220519-2022-05-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2022

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont détaillées dans la convention constitutive du groupement, annexée au présent rapport.

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les délibérations de l'Assemblée départementale du 25 juin 2018 définissant les principes généraux de la politique départementale pour les territoires, et du 5 novembre 2018 précisant le dispositif opérationnel « bourgs-centres » ;

VU la décision de la Commission permanente du Conseil régional Centre-Val de Loire n°21 05 26 137 du 21 mai 2021 approuvant l'avenant n°2 à la Convention Région-Département 2015-2021 qui intègre le dispositif en faveur des bourgs-centres et pour lequel la Région a réservé 1,972 M €; VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°2021-03-025 du Conseil Municipal du 11 mars 2021 autorisant la signature de la convention d'adhésion au programme « petites villes de demain »,

**VU** le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la passation et l'exécution du marché public relatif à une étude de revitalisation des bourgs-centres des communes de Saint-Lubindes-Joncherets, Saint-Rémy-sur-Avre et Nonancourt ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 18 VOIX « POUR » 1 VOIX « CONTRE »

**APPROUVE** la convention de groupement de commandes pour la passation et l'exécution du marché public relatif à une étude de revitalisation des bourgs-centres des communes de Saint-Lubin-des-Joncherets, Saint-Rémy-sur-Avre et Nonancourt.

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.





Date de convocation :

11 mai 2022

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

13

Nombre de votes exprimés :

19

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE DIX-NEUF MAI À DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance

ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, BREUX, FAUDET, THEER et WOODLEY

Messieurs BOUILLARD, HUGUET, JUSTEAU, P. LARGE, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoirs:

M. BOTTOLLIER-DEPOIS donne procuration à M. VALLÉE,

M. CLUZEL donne procuration à Mme WOODLEY.

Mme LEHR donne procuration à Mme BREUX,

Mme CHARBONNIER donne procuration à Mme THEER,

Mme Valéria LARGE donne procuration à M. Patrice LARGE,

M. LANGOUET donne procuration à Mme BIERMANN

Aucune Absence:

Secrétaire de séance : Mme ROSSI.

**DÉLIBÉRATION 2022-05-056** 

#### OBJET: TIRAGE AU SORT DES PERSONNES SUSCEPTIBLES DE SIÉGER AU JURY D'ASSISE.

Conformément aux articles 255 et suivants du code de procédure pénale, et en fonction du décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres de la population, Il appartient au maire de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé sur l'arrêté préfectoral n° DCL/BCE/2022/284 du 6 avril 2022. Nonancourt, ville d'au moins 1300 habitants, doit ainsi désigner ses 6 jurés d'assises (2 fixés par arrêté x 3).

Il est précisé que, conformément aux conditions fixées, <u>les personnes qui n'auront pas atteints l'âge de 23 ans au cours de l'année 2022, sont écartées du tirage</u>.

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles 255 et suivants du code pénal,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BCE/2022/284 du 6 avril 2022, fixant à 6 le nombre de jurés d'assises à désigner (selon article 2 -2 jurés fixés par l'arrêté x 3).

VU la circulaire du 6 avril 2022 relative aux conditions dans lesquelles sont constitués les jurés fixés d'assises.

Ouï ce qui précède, le Conseil Municipal, fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assise :

- 1 Mme RENARD Charline, Lucienne épouse CHAPLET, née le 11/06/1950 et demeurant 51, place Mendès France,
- 2 M. FONSECA Celestino, né le 09/08/1946 et demeurant 7, rue de l'abreuvoir,
- 3 M. CORDUANT Olivier, Christian né le 27/07/1977 et demeurant 2, rue Gambetta,
- **4 M. CHAPOUTHIER Jonathan**, Laurent né le 07/11/1989 et demeurant 14 les tulipes Rue de la paquetterie,
- 5 M. MARTIN Alain, Émile né le 31/10/1977 et demeurant 2, allée René ROUELLE,
- **6 Mme MARIE-EMILIE** Valentine, Jeanne, épouse ZOCLY, née le 23/07/1930 et demeurant 18, rue de la cité vieille

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

